



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE MEDIOUNA

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 01/DPAIMD/BH/2026
Du 11/06/2026

FOURNITURE DES TAPIS PLASTIQUES (ALHOSSER) POUR DES
MOSQUEES DANS LA PROVINCE DE MEDIOUNA

Appel d'offres ouvert n° 01/DPAIMD/BH/2026 en séance publique sur offres de prix passé en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 34 section 1 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 Fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

SOMMAIRE



PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES FOURNITURES

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES
AU MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE
DECOULANT DE PRESENT APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : NANTISSEMENT

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE

ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 9 : DELAI DE LIVRAISON

ARTICLE 10 : CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

ARTICLE 12 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 13 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

ARTICLE 14 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

ARTICLE 15 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

ARTICLE 17 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 19 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE MADIOUNA

Préambule du Cahier des Prescriptions Spéciales

Appel d'offres ouvert n° 01/DPAIMD/BH/2026 en séance publique sur offres de prix passé en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 34 section 1 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 Fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Entre :

La Délégation provinciale des affaires islamiques de Mediouna, représenté par le Délégué provincial des Affaires Islamiques de Mediouna, et désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",

D'UNE PART

Et :



1. Cas d'une personne morale

La sociétéreprésentée par M :

.....qualité

Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialPatente n°

Registre de commerce de..... Sous le n°

Affilié à la C.N.S.S sous n°

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n°

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme "Fournisseur"

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



2. cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.....

Registre de commerce desous le n°.....

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme "Fournisseur"

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention
.....(les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui
lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de.....Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-
-
- Membre n :

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant M..... ..(*prénom, nom et qualité*)..... en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (*R/B sur 24 chiffres*).....

ouvert auprès de (banque)

Désigné ci-après par le terme "Fournisseur"

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI



CHAPITRE I: CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offre a pour objet la fourniture de TAPIS PLASTIQUES (AL HOSSER) pour des mosquées dans la province de Mediouna

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les tapis plastiques (AL HOSSER) objet du présent appel d'offres seront fournies en lot unique dans les mosquées situés à :

المندوبية	اسم المسجد	رمز المسجد	عنوانه	المجال	مساحة التفريش بالمتر مربع
مديونة	الإحسان	355047516	بجوار مقبرة الإحسان، جماعة سيدي حجاج واد حصار، إقليم مديونة	قروي	500
	الأنصار	355047466	المنطقة الجديدة للتعمير، جماعة الهراوين، إقليم مديونة	حضري	500
	زيد بن ثابت	355047508	تجزئة ديار الهراوين، جماعة الهراوين، إقليم مديونة	حضري	1000
	مولاي إدريس الأكبر	355047439	تجزئة عبد الرحيم، جماعة الهراوين، إقليم مديونة	حضري	500
	عرفات	355047503	دوار اولاد سيدي عبو تجزئة الليمون جماعة تيط مليل، إقليم مديونة	حضري	500
	خناتة بنت بكار	355047496	المركز الصاعد، جماعة المجاطية أولاد الطالب، إقليم مديونة	قروي	500
	زينب النفزاوية	355047513	الرشاد 3، جماعة المجاطية أولاد الطالب، إقليم مديونة	قروي	500
			المجموع		4000

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents constitutifs de l'appel d'offres comprennent :

- L'acte d'engagement;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales;
- Le bordereau des prix – détail estimatif;
- Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (04/06/2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat. (CCAG - EMO)



ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU**MARCHE**

Le titulaire du marché découlant de présent appel d'offres est soumis aux dispositions notamment des textes suivants:

- Le code des biens Habous Dahir n°1.09.236 du 23 février 2010
- l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 Fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et de services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics;
- l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 03 Avril 2013 Fixant la nomenclature des règles comptables des Habous publics;
- l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 257.13 du 03 Avril 2013 Fixant la nomenclature budgétaire des Habous publics;
- l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 Septembre 2013 portant organisation financière et comptable des Habous publics;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics.
- Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (04/06/2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat. (CCAG - EMO)
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété;
- Le Décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics;
- L'arrêté du chef de gouvernement n°3-205-14 (9 juin 2014) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement, le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture;

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE DECOULANT DE PRESENT APPEL D'OFFRES

Le marché découlant du présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après visa par le contrôleur financier local et approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit être notifiée dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au 2ème paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.



ARTICLE 6 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de **Mr le Délégué provincial des Affaires Islamiques de Mediouna**;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par **le Contrôleur financier local au Nédharat des habous de CASABLANCA**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
5. le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au marché découlant de présent appel d'offres sont valablement adressées au domicile élu par le fournisseur, sis

En cas de changement de domicile, Le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de **quinze (15) jours** suivant ce changement.

ARTICLE 8 : SOUS TRAITANCE

Le présent appel d'offres ne peut pas faire l'objet de la sous-traitance, vu la nature des prestations sur Bordereau des Prix-Détail Estimatif.

ARTICLE 9 : DELAI DE LIVRAISON

- Le fournisseur devra livrer les tapis désignés en objet dans un **délai un (1) mois**
- Le délai de livraison court à **partir de la date prévue par l'ordre de service** prescrivant le commencement de la livraison ;
- Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

ARTICLE 10 : CARACTERE DES PRIX

Le présent appel d'offres est passé à prix fermes, et ce Conformément à l'article 29 de l'arrêté du **ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013.**



ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF

1. Les cautionnements sont constitués dans les conditions fixées par les textes en vigueur au moment de la passation du marché par le titulaire du marché, à titre de cautionnement définitif.
2. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **deux mille dirhams (2.000,00 DHS)**.
3. Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché, **arrondi à la dizaine de dirhams supérieure**.
4. Le **cautionnement définitif doit être constituer dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché découlant du présent appel d'offres**,
5. Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 12 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie n'est prévue dans cet appel d'offres

ARTICLE 13 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG EMO.

**ARTICLE 14 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON**

La livraison des tapis plastiques est à la charge du titulaire dans les mosquées désignées par le maître d'ouvrage comme détaillé dans l'article 2 ci-dessus.

Toutes les opérations de fourniture sont à la charge du titulaire.

Le titulaire conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'au local désigné par le maître d'ouvrage.

Toute livraison de tapis plastiques doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de tapis plastiques, le titulaire du marché doit faire parvenir **un préavis d'au moins quinze (15 jours) au maître d'ouvrage**.

Les livraisons seront effectuées par le titulaire sous sa responsabilité. L'enlèvement et le remplacement des tapis plastiques ou parties de tapis reconnues non conformes ou défectueuses incombent également au titulaire.

ARTICLE 15 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en **quatre (4 exemplaires)** décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement du marché sera effectué sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire (RIB 24 chiffres).....ouvert auprès de.....(la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume)

ARTICLE 16 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE**- Réception provisoire**

Dans les délais les plus courts et après livraison par le titulaire des tapis plastiques, objet du présent appel d'offres, le maître d'ouvrage procédera à leur réception par une **commission** qui vérifiera leur conformité aux spécifications exigées et établira **un procès-verbal de réception provisoire**.

- Réception définitive

La réception définitive ne sera prononcée qu'après correction des anomalies détectées le cas échéant après la réception provisoire, cette réception définitive doit être sanctionnée par l'établissement d'un procès verbal de réception définitive.

ARTICLE 17 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir réalisé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de **1 % (un pour mille)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **8%** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG –EMO.

ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché résultant du présent appel d'offres peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'arrêté N°258-13 précité et celles prévues par l'article 52 du CCAG-EMO. La résiliation du marché

Découlant du présent appel d'offres ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions. Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la commission nationale de la commande publique, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux appels d'offres de son maître d'ouvrage.

ARTICLE 19 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.



CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Les tapis plastiques objet du présent appel d'offres doivent avoir les caractéristiques ci-dessous :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES	INDICATIONS
Dimension des rouleaux	Largeur : minimum 2,00 m. Longueur : minimum 20 m.
Couleur	Beige / Marron selon le choix du maitre d'ouvrage
Qualité de plastique	Les tapis plastiques doivent être fabriqués à partir du plastique non recyclé

LU ET ACCEPTER PAR LE FOURNISSEUR :	FAIT A LE :
-------------------------------------	-------------



CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

N° des prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire en DH (Hors TVA) (En Lettres)	Prix unitaire en DH (Hors TVA) (En chiffre)	Prix total HT (En Lettres)	Prix total HT (En chiffres)
1	La fourniture des tapis plastiques pour des mosquées dans la province Mediouna.	m ²	4000.00				
	TOTAL HORS TVA						
	TAUX TVA 20%						
	TOTAL TTC						

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE :

.....

.....

Fait à Le

(Cachet et signature du concurrent)



APPEL D'OFFRES OUVET SUR OFFRES DES PRIX N° 01/DPAIMD/BH/2026

OBJET : FOURNITURE DES TAPIS PLASTIQUES (AL HOSSER) POUR DES MOSQUEES DANS LA PROVINCE DE MADIOUNA

Passé en vertu des dispositions de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou AL Quiaada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

Le montant total en chiffres :

Le montant total en lettres:

DELEQUE PROVINCIAL DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE MADIOUNA <i>Délégué Provincial des Affaires Islamiques Province Madiouna</i> <i>Signé: Abdelouafi MADFOUNE</i> Fait à <i>Madiouna</i>, le 14 MAI 2026	LU ET ACCEPTE PAR LE FOURNISSEUR Cachet et signature Fait à _____, le _____
WISE PAR LE CONTROLEUR FINANCIER LOCAL Fait à _____, le _____	APPROBATION PAR L'AUTORITE COMPETENTE Fait à _____, le _____